



Centre Scolaire Saint-François-Xavier asbl

FONDAMENTAL

École primaire

A remettre à

Année
scolaire
2015 - 2016



Chers parents,



Le document que vous tenez entre les mains se veut à la fois complet et utile. Vous y trouverez le sens de notre enseignement, les moyens que nous mettons en œuvre pour rencontrer nos objectifs, les contraintes que cela engendre.

Nous espérons que vous recevrez dans ce document des réponses à vos questions.

Nous restons bien entendu attentifs à vos remarques afin d'améliorer la prise en charge de notre tâche éducative.

Ce document vous est remis chaque début d'année.

Vous pouvez en obtenir un nouvel exemplaire papier sur simple demande ou le télécharger sur notre site internet.

A tous, élèves, enseignants et parents, tous les acteurs de notre école, je souhaite de trouver à SFX un cadre propice à l'épanouissement personnel.

Bonne lecture ...

Jean-François Hannotte
Directeur

Tables des matières



Projet éducatif	Page 5
Projet d'établissement	Page 7
Règlement des études	Page 17
Règlement d'ordre intérieur	Page 22
Sens de la vie en commun	Page 25
Règlement destiné aux élèves de primaire	Page 30
Renseignements divers	Page 32
Liste des instituteurs et maîtres spéciaux	Page 33
Calendrier scolaire	Page 35



Projet éducatif

Mission de l'école chrétienne

Ce que l'homme humanise, Dieu le divinise.

- **Une histoire particulière**

Dans un régime de liberté d'enseignement, l'organisation des écoles s'enrichit de la pluralité des initiatives. C'est ainsi que, dans l'histoire de notre pays l'Eglise catholique – diocèses, congrégations, paroisses, associations de chrétiens – a offert un service scolaire dans tous les niveaux et formes d'enseignement.

Selon les besoins du temps, les communautés chrétiennes ont pris de façons diverses leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes et la formation des adultes.

- **Un nouveau regard**

Les écoles chrétiennes sont les héritières de cette attitude responsable et ne peuvent s'y dérober.

Aujourd'hui, les institutions chrétiennes sont transformées notamment par la reconnaissance de l'autonomie des réalités profanes et par la pluralité des convictions et des cultures qui s'y retrouvent. Ces transformations amènent les écoles à porter un regard nouveau sur leur identité et leurs options fondamentales.

- **Unité de la formation humaine et de la formation chrétienne**

Au fondement de l'école chrétienne se trouve l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil du chrétien à la foi forment une unité : ce qui élève l'un élève l'autre. Cette conviction fonde l'humanisme chrétien. Dans une confrontation permanente, la foi et les cultures s'interpellent et s'enrichissent mutuellement.

- **Le projet**

Ce faisant, les communautés chrétiennes se mettent au service de la société et de la jeunesse d'une façon qui leur est propre, comme d'autres organismes publics ou privés le font à leur façon.

La perspective évangélique éclaire cette fonction sociale et lui donne une signification et une dimension nouvelles. Elle l'inscrit dans une histoire, celle des relations de l'homme avec Dieu. Pour elle, l'homme s'accomplit dans sa relation à Dieu. L'école chrétienne a donc la conviction qu'elle n'humanise en plénitude qu'en ouvrant à Dieu et au Christ.

La mission de l'école chrétienne est ainsi une vocation toujours à remplir.

Au service de l'homme...

L'école chrétienne éduque en enseignant...

- **Un service social commun à toutes les écoles**

L'école chrétienne, comme toute école, entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif.

- **Former la personne**

Elle se propose d'abord de développer la personnalité tout entière de l'élève. De la maternelle à l'université et quel que soit le type d'enseignement, elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture : artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.

L'école veut accueillir l'enfant tel qu'il est éduqué déjà dans la famille ; elle le considère dans sa singularité. Elle l'aide à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté. Elle accorde un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.

- **Former le citoyen**

L'école vise également à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme. Pour que les élèves deviennent des acteurs de la vie sociale, soucieux de justice et de paix. L'école développe en son sein des pratiques démocratiques. De cette matière, elle les prépare à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.

- **Former l'acteur de la vie économique**

L'école veut enfin assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société. Elle ouvre ainsi la possibilité d'exercer une activité valorisante au sein du monde du travail. Elle fait de ceux qui s'adressent à elle des acteurs responsables, efficaces et créatifs dans une vie économique en constante évolution.

- **Une tâche commune à toute la communauté scolaire**

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire. Chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but. Il y apporte ses propres compétences et respecte les compétences des autres.

Les élèves et étudiants sont les acteurs de leur propre formation. Avec l'aide de leurs éducateurs, ils construisent et formulent peu à peu leur projet personnel.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne peut réussir toute sa tâche sans les parents, comme ils ne peuvent la réussir sans elle.

Les organisateurs, héritiers des fondateurs de l'école, ont une responsabilité particulière du bien commun. Ils doivent rendre compte à la société de leur action et des moyens qui y sont affectés.

Les directions animent le projet éducatif, pour qu'il se réalise dans leur école. A cette fin, elles en gèrent quotidiennement les ressources, tant humaines que matérielles.

Les membres du personnel d'enseignement et d'éducation, dans leurs tâches respectives, sont les professionnels de l'école. Ils apportent savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans la pratique quotidienne de la vie commune.

Les membres du personnel administratif et ouvrier contribuent eux aussi au bien-être et à la bonne marche de l'établissement.

Tous les membres de la communauté scolaire se rassemblent autour d'un objectif commun et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action. Leur tâche commune implique une volonté de communication, de concertation et de transparence.

... **A la lumière de l'Évangile**

... L'école chrétienne évangélise en éduquant.

- **Service de l'homme et amour de Dieu**

En créant et en soutenant des écoles, la communauté chrétienne assume sa part du service à la société. En travaillant au bonheur de l'homme et au bien de la société, elle travaille à l'avènement du Royaume de Dieu. L'amour de Dieu et l'amour du prochain y ont partie liée. La relation pédagogique que l'école chrétienne met en œuvre trouve par-là une dimension nouvelle : elle s'enracine et s'accomplit dans l'amour de Dieu, tel que Jésus nous l'a fait connaître.

- **Inspiration chrétienne**

L'école chrétienne a pour mission d'annoncer la Bonne Nouvelle du Christ. A cette fin, elle entretient vivante la mémoire de l'événement fondateur, toujours actuel : la vie, la passion, la Résurrection de Jésus-Christ. Elle en témoigne par ses actes. Cet événement est capable d'éclairer le sens que chacun cherche à donner à sa vie, personnelle et collective. L'école chrétienne trouve ainsi sa référence essentielle dans la personne de Jésus et dans les signes qu'en a gardés la tradition vivante de l'Église. Elle a donc la conviction qu'elle n'éduque pleinement qu'en évangélisant.

L'école chrétienne offre à chacun la liberté de construire sa propre identité en relation avec le Dieu de Jésus, de se sentir interpellé par la Bonne Nouvelle de l'Évangile.

- **La tâche au concret**

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire se forment l'esprit et le sens de la vie. Les valeurs humaines et évangéliques trouvent encore leur forme concrète dans l'organisation scolaire et dans la façon de vivre les relations entre les personnes.

La qualité du cours de religion contribue grandement à cette même fin, surtout s'il est soutenu par l'éducation de la famille et de la paroisse.

Il questionne la vie, il est questionné par elle.

Selon l'endroit du chemin où se trouve chacun, l'école chrétienne s'oblige en outre à offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière véritable, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage où peut s'apprendre, avec les mots et les gestes, le sens de la foi.

- **Ouverture et liberté**

L'école chrétienne accueille volontiers ceux qui se présentent à elle ; elle leur fait connaître son projet, pour qu'ils la choisissent en connaissance de cause : chrétiens et fidèles d'autres religions, croyants et non-croyants, chrétiens différents dans leur sentiment d'appartenance à la foi et à l'Église. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, ils seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école.

L'école chrétienne traite ceux qu'elle accueille dans le plus grand respect de leur liberté de conscience en s'interdisant toute manipulation ou violence morale.

- **Chacun selon sa situation propre**

La mission d'Église de l'école, comme sa fonction sociale, est l'affaire de toute la communauté éducative. L'école chrétienne est une communauté de vie ; elle entretient des liens avec l'ensemble de la communauté chrétienne.

Les organisateurs sont les garants de cette mission, les directions la promeuvent, les familles en sont bien informées et sont invitées à la soutenir et à y participer.

Les membres du personnel de l'établissement collaborent loyalement au projet selon la tâche propre à chacun. Pour poursuivre ensemble une action cohérente, ils ont à cœur de faire vivre, dans leurs propos, leurs attitudes, leurs modes de relations, l'esprit qui anime ce projet. Si tous ne peuvent partager de l'intérieur les convictions qui l'inspirent, tous le respecteront et accepteront qu'il se développe. Chacun restera attentif aux questions et aux convictions d'autrui.

Une équipe pastorale animera le projet chrétien de l'école en veillant à garder vivante la mémoire chrétienne comme d'un événement toujours présent. Elle devra pouvoir compter sur la sympathie des collègues et le soutien actif de la direction.

PROJET D'ETABLISSEMENT 2011-2015

HISTORIQUE

Le premier Projet d'Etablissement du Centre Scolaire Saint-François-Xavier était le résultat d'une démarche commencée par le Conseil de Participation lors de sa réunion du 23 octobre 1997. Il a été actualisé une première fois par le Conseil de Participation lors de sa réunion du 26 novembre 2001 et approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 janvier 2002.

Durant l'année scolaire 2006/2007 une nouvelle enquête a été menée auprès des différents partenaires pour actualiser une fois encore ce Projet d'Etablissement. Cette actualisation a mobilisé le conseil de participation durant une partie de l'année scolaire 2007/2008 et s'est concrétisée par le présent document adopté lors de sa réunion du 22 janvier 2008. Il a ensuite été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 février 2008 .

INTRODUCTION

Les parents, élèves, enseignants et directeurs attendent du collège qu'il soit un endroit où les élèves développent leur corps, où ils apprennent des matières et des méthodes de travail, où ils acquièrent des compétences, mais aussi un lieu où l'on vit ensemble et où l'on s'ouvre au monde extérieur.

Chacun y a un rôle à jouer : le respect des autres est donc indispensable.

Le Centre Scolaire s'appuie sur les valeurs de l'Evangile de Jésus-Christ, qui sont présentes dans les grands projets de l'école. Les différents partenaires (Pouvoir Organisateur, direction, enseignants, parents, élèves) s'engagent à participer activement à chacun de ces projets.

Le Projet d'établissement présente un certain nombre de grands thèmes que le Conseil de Participation a reconnus comme prioritaires pour le Centre Scolaire. Leur liste n'est ni exhaustive, ni définitivement arrêtée. Les moyens mis en œuvre concerneront tantôt l'école fondamentale, tantôt l'école secondaire.

Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de l'enseignement catholique, de la spiritualité ignatienne, et de la pastorale de Verviers - Centre ; avec les autres projets et règlements, il constitue le texte fondateur du Centre Scolaire pour une période d'au moins trois ans.



ANIMATION PASTORALE

Nos valeurs trouvent leur ancrage dans une Foi unifiant à Jésus-Christ et à son Evangile. Nos racines spirituelles sont nourries par la tradition ignatienne. C'est dans chacune de ses activités, dans ses relations avec autrui, que chacun veillera à être le témoin de ces valeurs

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Susciter et encourager l'esprit évangélique au quotidien de l'école.</p> <p>Aider les jeunes dans leur découverte à travers différents projets scolaires et parascolaires de rencontre, de solidarité et de service.</p> <p>Les conduire à la rencontre plus fondamentale de la personne de Jésus-Christ, qui les unifie et donne un sens à ces projets.</p> <p>Sensibiliser chacun aux valeurs mises en relief par Ignace de Loyola, notamment l'accompagnement des personnes, l'esprit de discernement, le respect de chacun dans la société et le souci de son excellence, la recherche de la volonté de Dieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de religion catholique • Rencontres festives et célébrations au rythme de l'année liturgique • Moments d'intériorité et de prière • Retraites • Gospel • Actions de solidarité • Pèlerinages à Banneux • ... 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Relancer les messes de rentrée et proposer plus des moments de communion. 2. Célébrer l'année liturgique et plus particulièrement Noël et Pâques 3. Améliorer l'implication des élèves et des parents dans la mise sur pieds des activités. 4. Ouvrir aux autres religions, pour une meilleure compréhension des enjeux. 5. Donner plus de relief, d'importance aux activités proposées. 6. Inviter à venir se recueillir le matin à la chapelle 7. Proposer des textes de réflexions qui ponctuent l'année liturgique.

TEMPS DE MIDI

SFXun a fait le choix d'un temps de midi destiné à favoriser le bien-être, en développant le savoir-être.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Permettre le temps de la restauration et de la détente. Une meilleure gestion du temps de midi qui permet d'atteindre plusieurs objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser l'entraide et la solidarité entre élèves, ainsi qu'entre élèves et professeurs. 2. Permettre l'organisation de rencontres sportives et amicales. 3. Permettre la préparation de spectacles divers. 4. Avoir des cours de 50 mn, c'est une obligation légale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réfectoires surveillés • Cours surveillées • Tutorat • Rattrapages • Etudes dirigées • Etude surveillée • Bibliothèque • Centre cybermédia • Répétitions Gospel • Répétitions Spectacle élèves • Tournois sportifs • ... 	<p>Poursuivre les activités du temps de midi.</p> <p><i>Evaluer et adapter l'organisation du temps de midi</i></p> <p>Augmenter les capacités d'accueil. Créer des locaux de détente. Repenser l'organisation horaire.</p>

PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

SFXun permet à chaque jeune de prendre conscience progressivement, au travers d'activités pédagogiques, éducatives et pastorales, qu'il construit sa vie et son avenir professionnel.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Stimuler et accompagner les jeunes lors des différentes étapes de cette découverte par des projets adaptés, tant au niveau pédagogique qu'éducatif et pastoral.</p> <p>Privilégier la coordination, les activités interdisciplinaires et les contacts entre les différents partenaires.</p> <p>Au premier degré, accompagner le jeune dans le choix de son parcours scolaire.</p> <p>Au deuxième degré, amener le jeune à exercer son autonomie et ses méthodes de travail.</p> <p>Au troisième degré, favoriser son choix professionnel, son choix d'études et son choix de vie</p> <p>Favoriser également l'organisation de projets émanant des jeunes, dans la mesure où ceux-ci s'intègrent aux objectifs pédagogiques, éducatifs et pastoraux du Centre Scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus du choix d'options : information, choix, conseil d'orientation • Rencontres parents-professeurs • Visite de certaines écoles techniques • Collaboration avec le centre PMS • Opération « je m'informe, je choisis » • Opérations remue-méninges • Journée « options » • Animation projet personnel • Projet dream • Retraites • Visite d'universités ou de hautes écoles • Information sur DBA • Information sur les îles de Paix • Visite d'écoles technique et professionnelle • Informer sur les dates de journées « portes ouvertes » • Travailler les interactions • Ouvrir sur les différentes filières possibles au terme du 1^{er} et 2^{ème} degré 	<p>Rendre plus systématique l'apprentissage d'une méthode de travail, notamment au premier degré.</p> <p>Développer les compétences transversales (esprit critique, analyse, prise de notes, recherche, gestion mentale).</p> <p>Améliorer la répartition de la charge de travail et des évaluations.</p> <p>Adapter les actions à l'évolution rapide du monde du travail.</p> <p>Travailler le processus du choix dans les différentes filières</p> <p>Travailler sur les représentations</p>

RENCONTRE - COMMUNICATION - RESPONSABILISATION

SFXun est un lieu de vie en société. Les jeunes y découvrent que les rencontres vraies sont indissociables du respect des autres et des règles, et que la participation de tous au maintien des droits et des devoirs conduit à l'entraide et à la solidarité.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Permettre à tous de s'exprimer librement et dans le respect des autres, tout en reconnaissant que les droits de chacun sont directement liés aux devoirs définis dans le Règlement d'Ordre Intérieur.</p> <p>Favoriser la participation active de tous à la formation et le suivi des jeunes en difficulté.</p> <p>Proposer aux élèves des outils de responsabilisation et de mobilisation de toutes leurs capacités. Tous les partenaires sont invités à s'engager, personnellement et en équipes, dans les activités - scolaires ou parascolaires - de type culturel, social, spirituel,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des élèves -délégation de classe • Soutien • Rattrapage • Projet vélo • Voyages • Festivités • Echanges linguistiques • Excursions • Retraites • Titulariat • Spectacle de la section « art d'expression » • Spectacle du fondamental à Noël 	<p>Organiser des spectacles autres que le Gospel. Repenser les activités festives. Evaluer l'intérêt de certaines activités proposées. Développer un soutien pédagogique de la 1^{ère} à la 6^{ème}. Parfaire l'information aux parents (site internet,...) Animation de classe et soutien Réfléchir au changement de public Repenser le rattrapage Repenser les constitutions de classes Repenser la grille horaire des 1S et 2S Renforcer le conseil des élèves</p>

COHESION ET COHERENCE EDUCATIVE ET PEDAGOGIQUE

SFXun facilite au mieux la transition entre les différentes étapes du parcours scolaire (maternel - primaire / primaire - secondaire / 1^{er} degré-2^{ème} degré /2^{ème} - 3^{ème} degré). Il veille à ce que chaque jeune se sente accueilli et intégré, et à ce qu'il puisse maîtriser les savoirs et compétences requis pour son parcours en son sein.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Grâce à des contacts entre les enseignants des différents niveaux et degré, permettre une meilleure connaissance des pratiques et attentes de chacun et une harmonisation des programmes</p> <p>Faciliter l'entrée des élèves dans le secondaire. Permettre à l'élève de découvrir son futur milieu de vie et l'aborder avec plus de confiance.</p> <p>Faciliter l'intégration des nouveaux élèves ainsi qu'une meilleure connaissance mutuelle dans les classes</p>	<p>Soirées d'information pour les futurs élèves (6^{ème} primaire)</p> <p>Journées d'accueil par les titulaires</p> <p>Journées de lancement</p> <p>Rencontres entre les enseignants du fondamental et du secondaire</p> <p>Travaux d'équipes hebdomadaires dans différentes branches</p> <p>Journées pédagogiques</p> <p>Utilisation optimale des ressources informatiques</p> <p>Rencontre entre parents et titulaires</p> <p>Développement du lien professionnel entre les éducateurs et les enseignants</p>	<p>Etablir des liens entre le programme intégré du fondamental, les socles de compétence et les programmes du premier degré, optimiser les contacts entre enseignants des écoles fondamentale et secondaire.</p> <p>Harmoniser leur ROI.</p> <p>Améliorer la coordination entre les degrés</p> <p>Permettre la diffusion rapide et efficace des informations essentielles à propos des élèves (système intranet) tout en respectant la confidentialité.</p> <p>Permettre aux enseignants, aux éducateurs et aux parents d'accéder facilement aux résultats des élèves dont ils sont responsables (bulletin informatisé)</p>

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**SFXun fait participer chaque jeune aux progrès technologiques dans le cadre de ses études.
Il l'aide à utiliser judicieusement l'outil informatique dans la recherche et l'analyse de l'information.**

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Amener l'élève à une connaissance suffisante des médias et de l'informatique pour développer son esprit critique et en favoriser une utilisation appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une connaissance de base de l'outil informatique et de l'utilisation d'Internet, d'abord aux professeurs et éducateurs, par le biais de formations organisées au sein de l'école, ensuite aux élèves dans le cadre des cours. - intégrer les NTIC dans un maximum de cours et de travaux en favorisant la participation à des échanges télématiques et en utilisant les banques d'outils pédagogiques des serveurs pédagogiques. - au-delà du stade passif de consommation, atteindre ceux, très actifs, du traitement et de la production de l'information, en partenariat avec les autres Collèges et Instituts Jésuites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours d'initiation à l'informatique en première • Cours d'informatique au deuxième degré • Accès au centre cybermédia pendant les cours et pendant les temps de midi • Utilisation par les professeurs et par les élèves de l'outil informatique dans le cadre des cours • Cours de critique des médias au 3^{ème} degré • ... 	<p>Améliorer la qualité, la quantité et l'accessibilité du matériel informatique et audio-visuel. Adéquation entre les besoins et le matériel, que celui-ci soit adéquat Former les professeurs aux NTIC et à leur utilisation pédagogique. Equiper progressivement les classes de matériel performant. Sensibilisation des élèves à l'utilisation pertinente des nouvelles technologies.</p>

ENVIRONNEMENT - SANTE

**SFXun doit être un lieu d'épanouissement. Le cadre de vie y est fondamental.
Le respect de l'environnement, la réflexion sur l'alimentation, l'éducation à la santé et le souci d'un développement durable sont les axes de cette priorité.**

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Conscientiser les jeunes aux problèmes de la qualité de vie au Centre Scolaire : environnement, pollutions diverses, assuétudes, ... et les encourager à participer à l'amélioration du cadre scolaire par des gestes très concrets.</p> <p>Veiller à la propreté dans les locaux, les couloirs et les cours de récréation, la sélection des déchets, leur recyclage et la préservation d'espaces naturels.</p> <p>Conscientiser les jeunes aux problèmes environnementaux de la planète, les inciter à adopter des comportements responsables.</p> <p>Mener des actions de prévention en matière d'assuétudes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations propreté : container, nettoyage des classes, tri sélectif dans la cour et les classes • Sanctions réparations en cas de détérioration du matériel • Nettoyage des cours par les élèves ne participant pas au cours d'éducation physique. • Cours sur l'alimentation dans le cadre des cours de sciences. • Travaux divers par l'ouvrier d'entretien. • Sensibilisation des élèves au grand défi écologique de la planète • Activité de découverte du tri et recyclage des déchets • Projet de collation saine en maternelle. • ... 	<p>Poursuivre la réalisation de divers travaux pour les économies d'énergie et la sécurité (toitures et remplacement des châssis par du double vitrage)</p> <p>Informier et sensibiliser les élèves et les membres du personnel sur le tri sélectif.</p> <p>Sensibiliser chacun à notre environnement direct comme aux enjeux environnementaux de la planète.</p> <p>Rechercher des collaborations avec les services de prévention (police, PMS, service de prévention ...)</p> <p>Etre plus proactif et solidaire en matière de surveillance de la propreté et du respect du matériel.</p>

INTERCULTURALITE ET APPRENTISSAGE DES LANGUES

SFXun veut favoriser les échanges interculturels, amener chacun à découvrir d'autres cultures étrangères à la nôtre et ainsi confirmer la nécessité de l'apprentissage des langues.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2008-2011
<p>Maintenir et développer un esprit de respect et de tolérance entre les élèves de cultures différentes (origine, religion, ...)</p> <p>Promouvoir l'apprentissage intensif des langues dans le cadre scolaire.</p> <p>Favoriser les rencontres et les découvertes.</p>	<p>Différents cours (religion, géographie, histoire, français,...)</p> <p>Programme de CPA</p> <p>Thèmes abordés dans certains spectacles ou autres activités.</p> <p>Echange culturel avec Brno.</p> <p>Témoignages, visites, expositions, voyages (Alsace, Angleterre, voyages rhétos...)</p> <p>Opérations Îles de Paix</p> <p>Correspondance avec le Mali</p> <p>Soutien aux projets de l'Asbl Tournesol (Pérou)</p> <p>Cours de langue moderne.</p> <p>Echanges linguistiques avec Hasselt, Eeklo, Stolberg,</p>	<p>Amener les enseignants à mieux connaître les adolescents d'aujourd'hui ainsi que ceux issus de l'immigration par le biais de formations et de conférences.</p> <p>Etudier la faisabilité d'organiser un apprentissage intensif d'une langue dans le cadre horaire.¹</p> <p>Informer les élèves sur les possibilités de lecture, de visites, d'utilisation de l'audiovisuel, d'échanges, de stages et favoriser leur utilisation.</p> <p>Profiter de la présence d'élèves d'échange au sein du collège pour organiser des rencontres de découvertes interculturelles et linguistiques.</p>

Calendrier scolaire 2015 -2016

Rentrée scolaire	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Fête de la Communauté française	pas d'application
Congé d'automne (Toussaint)	du 2 novembre au 6 novembre 2015
Commémoration du 11 novembre	Mercredi 11 novembre 2015
Vacances d'hiver	du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1er janvier 2016
Congé de détente (carnaval)	du lundi 8 au vendredi 12 février 2016
Vacances de printemps	du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2016
Lundi de Pâques	pas d'application (vacances de pâques)
Fête du 1er mai	pas d'application (dimanche)
Ascension	Mercredi 4, Jeudi 5 et Vendredi 6 mai 2016
Lundi de Pentecôte	lundi 16 mai 2016

EVALUATION - MODIFICATIONS

Après approbation par le Pouvoir Organisateur, les différents projets développés ci-dessus forment le Projet d'Etablissement du Centre Scolaire Saint-François-Xavier. Tous les partenaires, PO, direction, enseignants - éducateurs, parents et élèves, par leur appartenance au Centre Scolaire, le reconnaissent et s'engagent à prendre une part active à la réalisation de celui-ci.

Les différents projets repris dans le Projet d'Etablissement seront soumis à une évaluation annuelle selon les modalités précisées dans le Décret-Missions du 24 juillet 1997. Le Projet d'Etablissement pourra être adapté aux besoins du Centre Scolaire après chaque évaluation, comme spécifié aux articles 67, 68 et 69 du Décret.

Toute proposition de modification du présent Projet d'Etablissement sera soumise au Conseil de Participation et devra être approuvée par le Pouvoir Organisateur.



Règlement des études

FONDEMENTS – OBJECTIFS REFERENCES

1. Le présent Règlement des Etudes s'applique à tous les élèves, inscrits à l'école fondamentale SAINT-FRANCOIS-XAVIER (SFX Un) – VERVIERS, ainsi qu'à leurs parents.
2. Conformément au DECRET de la Communauté Française du 24 juillet 1997 (Décret « Missions »), le Règlement des Etudes définit notamment
 - les critères d'un travail scolaire de qualité (art.78,§.1^{er},1^o)
 - les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions (art78,§1,2^o).
3. Dans le respect des Projets Educatif et Pédagogique de l'Enseignement Libre Catholique ainsi que du Projet d'Etablissement SFX Un, le Règlement des Etudes poursuit notamment les objectifs suivants :
 - 3.1 Privilégier les méthodes qui favorisent l'autonomie de l'élève, le développement de sa curiosité, de son désir et de sa capacité d'apprendre progressivement par lui-même en vue de construire un jugement personnel ainsi qu'une autoévaluation ;
 - 3.2 Privilégier une approche des apprentissages qui tienne compte de la différence des acquis, des motivations, des milieux socioculturels, sans négliger pour autant les efforts de standardisation des objectifs et des compétences évaluables au terme d'une année ou d'un cycle ;
 - 3.3 Favoriser l'éveil de l'élève dans toutes ses dimensions (physique, intellectuelle, morale), exiger de chacun son maximum d'excellence, favoriser l'égalité des chances en assurant à certains un surcroît d'attention et de moyens.
4. Le Règlement des Etudes défini ci-dessous aborde et développe notamment les points suivants :
 - 4.1 Les informations à communiquer par les professeurs aux élèves et aux parents en début d'année ;
 - 4.2 Les processus d'évaluation ;
 - 4.3 L'organisation, la composition et les compétences du Conseil de cycle ;
 - 4.4 La sanction des Etudes ;
 - 4.5 Les contacts entre l'école et les parents ;
 - 4.6 Les dispositions finales.

I. INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR LES PROFESSEURS AUX ELEVES EN DEBUT D'ANNEE

1. En début d'année, le titulaire présente, avec les commentaires adaptés, aux élèves de la classe dont il est responsable les documents suivants :
 - le Règlement destiné aux élèves ;
 - le Règlement des Etudes.
2. Lors d'une réunion, début septembre, chaque titulaire informe les parents des élèves dont il a la charge sur :
 - les objectifs de ses cours, tels qu'ils sont définis dans les programmes ;
 - les compétences et savoirs à acquérir et à exercer sur l'année scolaire, en précisant les étapes successives à franchir ;
 - toutes les indications pédagogiques et méthodologiques utiles à la réussite de chaque élève (tenue des cahiers, journal de classe, évaluations, devoirs à domicile, examens éventuels...) ;
 - les critères de réussite ;
 - le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

II. PROCESSUS D'ÉVALUATION

1. Suivant les cas, l'évaluation peut remplir des fonctions différentes :

(a) la fonction de « Conseil » (*évaluation formative*) vise à informer l'élève sur la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative, elles n'interviennent pas dans le contrôle final. L'évaluation formative est fondée sur une observation régulière des apprentissages de chaque élève dans son travail individuel ou de groupe afin de le faire progresser. L'évaluation formative se pratique de manière permanente.

(b) La fonction de « certification » (*évaluation certificative*) s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage (première étape fin de deuxième année primaire, deuxième étape fin de sixième année primaire). L'enfant y est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

(c) Ces résultats interviennent dans la décision finale de passage de cycle. En fin de cycle, la décision du conseil de cycle, relative à la certification, s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences que l'enfant développe en cours de cycle. Ces évaluations certificatives ont lieu deux fois dans le cursus de l'école fondamentale, à la fin de la deuxième année primaire et en fin de sixième pour l'attribution du CEB. Les épreuves proposées sont celles proposées par le gouvernement de la Communauté française.

(d) L'évaluation somative

L'évaluation somative a pour but d'évaluer le niveau d'acquisition d'une compétence acquise ou en cours d'acquisition. Le processus d'évaluation est propre à chaque enseignant. Les résultats des évaluations sont transmis aux parents au moyen du bulletin. Celui-ci reprend les résultats des évaluations en les associant aux compétences visées dans les différentes disciplines.

L'évaluation somative peut s'appuyer sur

- les contrôles réalisés.
- les productions écrites ou orales individuelles
- les bilans.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, l'élève reçoit quatre bulletins dont les dates sont communiquées en début d'année.

Chaque bulletin reprend un aspect quantitatif (somatif) et un aspect qualitatif (formatif). Un conseil de classe se réunit avant chaque bulletin pour rédiger le volet qualitatif (les membres de ce conseil sont : les titulaires, le directeur, maître spéciaux, le PMS de l'école et si nécessaire un logopède ayant charge de l'enfant)

2. En fin deuxième et sixième, l'élève est confronté à des épreuves écrites de fin d'étape qui après délibération du conseil de cycle, décide de son passage dans le cycle suivant ou attribue le CEB.

L'évaluation des attitudes et comportements exigés de l'élève pour un travail de qualité porte notamment sur :

- 1° le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- 2° l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- 3° la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- 4° le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- 5° le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- 6° le respect des échéances, des délais.

3. En cas d'absence justifiée d'un élève à un contrôle, le titulaire concerné, s'il le juge nécessaire, organisera un nouveau contrôle dès le retour de l'enfant.

4. En cas d'absence d'un élève lors de la remise des bulletins fin d'année, celui-ci ou ses parents sont tenus de venir le chercher au Secrétariat du Centre Scolaire.

III. ORGANISATION, COMPOSITION ET COMPETENCES DU CONSEIL DE CYCLE

1^{er} et 2^{ème} cycle

Le Conseil de Cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle, des maîtres spéciaux et d'un membre du P.M.S. (si nécessaire).

Il prend en compte l'évolution du travail scolaire de l'enfant sur les 2 années pour statuer sur son passage à l'étape suivante. La réussite en deuxième année se base aussi sur les résultats obtenus par l'élève dans les épreuves et sur le travail journalier.

3^{ème} cycle

En V primaire, le titulaire, le directeur et un représentant du P.M.S. (si nécessaire) se prononcent quant au passage en VIème primaire en analysant le travail scolaire de l'élève. Pour être en situation de réussite l'élève doit obtenir au moins 50% dans toutes la matières sur l'ensemble de l'année scolaire.

En VIème primaire : voir « Sanctions des études »

IV. SANCTION DES ETUDES

L'attribution du CEB en fin de cursus (sixième primaire) se fera selon les directives fournies par l'inspection en concordance avec les prescrits légaux.

Une information sera donnée aux parents dès que les circulaires ministérielles seront disponibles durant l'année scolaire.

V. CONTACTS ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS

1. Le Centre Scolaire propose divers moyens de communication et d'information entre l'école, l'élève et ses parents notamment :
 - le journal de classe
 - le bulletin de période
 - la farde « communication » (dans certaines classes)
 - les rencontres individuelles
 - les séances d'information
 - etc...
2. En particulier, les parents peuvent rencontrer la direction, les enseignants lors des contacts programmés ou sur rendez-vous. Des contacts avec le Centre psycho médico-social peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Le Centre peut être notamment contacté au n° suivant : 087/39.39.12 ou au 04/254.24.14
3. En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation. Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiations à envisager. Les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation.



VI. DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement des Etudes ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note, circulaire ou recommandation émanant de l'établissement.

Règlement d'ordre intérieur

I. PRESENTATION

Centre Scolaire SAINT-FRANCOIS-XAVIER (SFXun)
Association sans but lucratif
Rue de Rome 18
4800 VERVIERS
Tél. 087/39.39.30 et 087/39.39.39
Fax. 087/39.39.13
E-mail : SFXun.fondamental@edpnet.be



Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est, en effet, engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Direction : Jean-François HANNOTTE Tel : 087/39.39.30

Références légales :

A.R. du 20 août 1957 - AGCF du 3 mai 1999 - Décret du 14 mars 1995 - Décret du 24 juillet 1997 –
Décret du 13 juillet 1998 - Décret du 3 mars 2004

II. RAISON D'ETRE D'UN R.O.I.

A . L'école fondamentale SFX Un poursuit, comme établissement scolaire, les objectifs définis par le DECRET de la Communauté Française du 24 juillet 1997 :

- 1.** promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- 2.** amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- 3.** préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverts aux autres cultures.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école se doit d'organiser, avec ses différents intervenants (Parents, Professeurs, Elèves, Direction et Pouvoir Organisateur), les conditions de la vie en commun pour que :

- * chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- * chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui régissent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- * chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- * l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
- * l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Compléments du R.O. I.

Par la présente, l'école informe les parents qu'elle enregistrera et traitera, durant toute la scolarité de l'élève dans son établissement, des données à caractère personnel en vue de gérer les relations avec l'élève, et en vue de respecter ses obligations légales et réglementaires. Le responsable du traitement est l'ASBL « Centre Scolaire Saint-François Xavier Un » dont le siège sociale est situé Rue de Rome, 18 à Verviers, représenté par Jean-François HANNOTE, directeur. Ces données sont indispensables à l'égard de l'école et de l'autorité publique pour l'inscription de l'élève, les relations avec celui-ci, la gestion de l'enseignement, l'octroi des subsides, l'octroi ainsi que la reconnaissance des certificats et diplômes. Elles pourront notamment être transmises de manière anonymisées au Secrétariat général de l'Enseignement Catholique à des fins statistiques.

Les coordonnées postales de l'élève de 6^o primaire sont en outre transmises aux écoles secondaires de l'Enseignement catholique du diocèse de Liège à des fins d'information sur les formations qu'elles organisent. Les données ne sont en outre jamais transmises à des fins de marketing direct. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectifications des données la concernant. En ce qui concerne le transfert de données vers des écoles tierces, les parents disposent du droit d'y renoncer, et ce sur simple demande adressée au responsable du traitement.

III. INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Art. 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement. A l'école fondamentale l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Passé cette date tout inscription doit respecter les règles prescrites par la C.M. du 28-06-02.

Comme indiqué par les circulaires de la CF, les élèves ne peuvent changer d'école en cours de cycle. Ceci signifie qu'aucune inscription ne peut être prise dans les classes de P2 P4 P6.

Les parents peuvent toutefois solliciter un changement d'école en cours de cycle en s'adressant à la direction qui fournira les documents nécessaires et explicitera les modalités.

A l'inscription ou dans les jours qui suivent celle-ci, l'élève et ses parents peuvent prendre connaissance des documents suivants ou être informés du contenu de ceux-ci. Ils peuvent en outre se poser toutes les questions qu'ils jugent utiles pour être informés des objectifs poursuivis et moyens mis en oeuvre :

1. le Projet Educatif ;
2. le Projet d'Etablissement ;
3. le Règlement des Etudes ;
4. le Règlement d'Ordre Intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le Projet Educatif, le Projet de l'Etablissement, le Règlement des Etudes et le Règlement d'Ordre Intérieur. (cfr art. 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 97)

Au nom du Pouvoir Organisateur, le directeur de SFX UN accepte ou refuse l'inscription sollicitée. Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Dans l'enseignement maternel, la 1ère inscription est reçue toute l'année.

L'élève inscrit régulièrement est réinscrit chaque année dans l'établissement, jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

1. lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
2. lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
3. lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire sans aucune justification.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève l'année suivante et ce, dans le respect de la procédure légale. (art. 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

En cas de refus d'inscription ou de réinscription, au nom du Pouvoir Organisateur, le directeur de SFX UN remet aux parents une attestation de demande d'inscription comprenant la motivation du refus d'inscription ainsi que l'indication des services où les parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans un autre établissement d'enseignement subventionné.

IV. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des DROITS mais aussi des OBLIGATIONS.

1. La présence à l'école

Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation, le cours d'éducation physique, de langue et de religion catholique) et activités pédagogiques organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.
- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe mentionne l'horaire.
- Le journal de classe de l'élève est aussi un moyen de communication entre l'établissement et les parents. Les avis concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrits. Le journal de classe sera signé **au moins une fois par semaine** par les parents ou le responsable légal. La feuille de comportement est annexée au journal de classe (voir : les sanctions partie V.)

Obligations pour les parents

- Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Ils exercent ce contrôle, notamment, en vérifiant chaque jour le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.
- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décretales en la matière. (cfr. art. 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997). Un document explicatif est remis en début d'année scolaire. Il reprend les principaux frais qui peuvent être réclamés.

2. Les absences

A. Obligation pour l'élève

- Lors d'une absence, l'élève veille à s'informer du travail réalisé en classe et à mettre ses cours à jour.

B. Obligations pour les parents

- Cette année scolaire, l'année comporte 182 jours. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

En primaire, toute absence doit être justifiée par écrit (billet justificatif ou certificat médical).

- Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire ou à la direction au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

- **Le pouvoir d'appréciation :**

Les motifs autre que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

- Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.²
- En maternel, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.
- En cas de maladie ou d'empêchement légitime et imprévu, les parents font connaître SANS RETARD au directeur (087/39.39.30) l'absence de leur enfant ainsi que sa justification.

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire :

- Au plus tard à partir du 20^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de l'entretien, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

3. Les retards

- Les retards et les absences, même d'une heure, doivent être clairement et préalablement justifiées par un écrit des parents (sur papier libre). L'élève en retard doit se présenter à la direction pour y recevoir un document d'admission à remettre au professeur dès la rentrée en classe. Tout retard non justifié peut être inscrit dans le journal de classe et sanctionné.

V. LES SANCTIONS.

Comme tout corps social, le Centre Scolaire SFX UN a prévu le recours possible à des sanctions pour assurer le bon fonctionnement des règles de vie en commun. Bien entendu, une sanction n'a pas d'intérêt en soi ; elle n'est utilisée que comme moyen éducatif pour rendre les attitudes de chacun plus respectueuses d'autrui, plus justes, plus fraternelles.

Suivant les cas, diverses formes de sanction peuvent être appliquées :

1. L'observation écrite sur la feuille de comportement. Cette remarque peut s'accompagner ou non d'une punition individuelle. La remarque est signée par la direction et les parents. Une retenue est appliquée lorsque l'élève comptabilise 5 remarques négatives sur sa feuille de comportement.
2. Le billet de travail : le billet de travail, donné par un professeur ou le directeur, précise par écrit le motif de la sanction et le travail à effectuer. Ce billet doit être signé par les parents.
3. L'exclusion du cours : l'exclusion du cours à titre temporaire est une sanction grave justifiée par un comportement tel que, après avertissements et observations, l'élève empêche le déroulement normal du cours. Tout professeur ayant exclu un élève l'enverra chez le directeur. Celui-ci prendra éventuellement une sanction supplémentaire ultérieure.
4. La sanction « réparation » : une sanction « réparation » peut être prise par le directeur dans les cas d'atteintes à l'environnement, déprédations, vandalisme, ... ou lors de manquement ou de non-respect des consignes administratives.
5. La retenue : la retenue est une sanction disciplinaire appliquée pour des comportements négatifs caractérisés aux cours ou en dehors des cours ; elle peut aussi être appliquée dans des cas graves de manque de travail. Elle est notifiée par la remise d'un billet à faire signer par les parents. La retenue est de la compétence de l'autorité du Directeur.
6. L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder douze demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à cette durée dans des circonstances exceptionnelles.
7. L'exclusion définitive. Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

² Articles 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998.

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Autres exemples de faits pouvant entraîner l'exclusion définitive :

- a)* Le fait de compromettre l'organisation ou la bonne marche de l'établissement en lui faisant subir un préjudice matériel ou moral.
- b)* Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs et objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci
- c)* Parce qu'ils dégradent les relations sociales et parce qu'ils sont une atteinte à la dignité de la personne, le racisme, le vol, le faux en écriture, le vandalisme, l'introduction au Collège d'alcool, de drogue, de publications pornographiques.
- d)* Le fait de perturber de façon continue les cours manifestant ainsi l'intention arrêtée de ne pas accepter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement et par là compromettre le droit à l'instruction des autres élèves de sa classe.

VI. DIVERS

1. Les modifications survenues en cours d'année scolaire concernant l'état civil, l'adresse, le numéro de téléphone, ... doivent être signalées sans délai au Directeur.
2. Toute opération de publicité de vente ou d'achat, de pose d'affiches ou de signature de pétitions dans l'enceinte du Centre Scolaire doit recevoir l'autorisation expresse de la Direction.
3. Toute information (journal de classe, circulaire, note, carnet scolaire...) transmise par l'intermédiaire des élèves à destination des parents doit leur être communiquée immédiatement.

Le sens de la vie en commun

Un règlement de notre vie scolaire, adapté aux enfants, leur sera remis en début d'année. Nous rappelons ci-après les principes que nous mettons en avant dans le quotidien de la vie de l'école.

Vivre ensemble, ça s'organise !

L'ouverture de l'école.

Le Centre Scolaire est ouvert tous les jours de classe de 07h30 à 15h30 (le mercredi jusque 12h30).

Par où entrer ?

Le Centre Scolaire compte deux entrées : par le Parc Fabiola et par le porche du 18 rue de Rome. Les parents qui conduisent leur enfant en maternelle peuvent entrer à l'intérieur de l'école pour déposer les enfants soit à la garderie avant 8h15 soit en classe après cette heure et avant 8h45.

Les parents de primaire qui déposent leur enfant ne sont pas autorisés à entrer dans l'école.

Les parents qui reprennent leurs enfants à 11h50 et à 14h50 doivent rester en dehors de l'enceinte scolaire soit derrière le volet rue de Rome et au-delà de la barrière verte dans le jardin de l'école. Pour des raisons de sécurité, les enfants de maternelle seront amenés auprès de leurs parents qui ne peuvent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte de l'école.

L'entrée par le Parc Fabiola est réservée aux piétons et aux véhicules des professeurs. **Les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte de l'école pour y déposer leur(s) enfant(s).**

L'entrée par le 18 rue de Rome est exclusivement réservée aux piétons. Les élèves veilleront à dégager le porche afin de faciliter le passage.

De plus, pendant les heures de cours ainsi que de 12h10 à 12h50, cette entrée est l'unique accès à l'école, ceci signifie que la grille du jardin restera fermée.

LE PRIMAIRE

L'organisation de la journée en primaire

HORAIRE PRIMAIRES

8h 15	9h05	Première période
9h05	9h55	Deuxième période
9h55	10h10	Récréation
10h10	11h00	Troisième période
11h00	11h50	Quatrième période
11h50	13h00	Temps de midi
13h00	13h50	Cinquième période
13h50	14h40	Sixième période
14h50		Départ des rangs

- RANGS POUR ENTRER EN CLASSE (en primaire)
 - Un premier coup de cloche annonce la formation des rangs.
Les élèves rejoignent immédiatement, sans cri, et sans bousculade l'endroit où leur classe forme les rangs.
 - Dans les bâtiments, tout déplacement individuel ou en groupe se fait en marchant et en silence afin de respecter le travail des autres.
- RANGS AUX SORTIES Primaire
 - Tous les élèves sont obligés de quitter l'école avec un rang.
 - Les parents qui reprennent des enfants Rue de Rome doivent attendre leur enfant à l'extérieur, ceci afin de permettre aux enseignants d'organiser la sortie au mieux et de contrôler les sorties.
 - Certains rangs quittent du côté Parc Fabiola ; d'autres par la rue de Rome.
 - Côté Parc Fabiola : parking, théâtre, gare, conservatoire.
 - Côté rue de Rome : rue du Palais, Place Verte, Crapaurue...
- RECREATIONS Primaire
 - Tous les élèves quittent classes et couloirs et se rendent dans leur cour de récréation respective.
 - L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de cours sauf autorisation écrite de la direction.
- GARDERIE DU SOIR
 - Une garderie gratuite est assurée par l'école **jusqu'à 15h30** (au plus tard).
 - **Les élèves ayant des aînés dans le secondaire et qui doivent les attendre seront pris en charge jusqu'à 15h50 (au plus tard).**
 - Pour les enfants ayant besoin d'une garderie après 15h30, celle-ci assurée par ARTHUR CONFITURE à partir de 15h30 (voir document en annexe).
- CARTES DE SORTIE primaire
 - Les élèves de l'école fondamentale ne quittent pas le Centre Scolaire pendant le temps de midi à l'exception de ceux qui rentrent dîner à leur domicile. Dans ce dernier cas, le directeur délivre une carte de sortie. Cette carte ne peut pas être utilisée pour se rendre en ville. La carte de sortie libère le Centre Scolaire de sa responsabilité de surveillance. Elle est contrôlée à la sortie de midi par les professeurs responsables des rangs, par les éducateurs à la rentrée d'après-midi. Une sanction grave sera prise pour tout élève en défaut. Les élèves qui ont perdu leur carte doivent se présenter le matin même au bureau du directeur afin d'obtenir une carte provisoire.
Si pour une raison quelconque l'enfant doit sortir de l'école en dehors des heures de classe ou un temps de midi non prévu par sa carte de sortie, il doit se présenter au bureau du directeur avec une demande écrite de ses parents. Sans document justificatif, l'enfant ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement.
- LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE NATATION primaire
 - Aucun élève ne peut être dispensé des cours d'éducation physique et de natation sans demande écrite des parents. Cette demande doit être remise au titulaire de la classe. Si cette demande devait se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat médical est exigé par les services de vérification.
 - L'accès à la piscine communale de Verviers est soumis au paiement d'un droit d'entrée qui est fixé par la direction de l'établissement à 1,30 €. Le titulaire réclame chaque semaine cette somme aux élèves de sa classe et paye directement.
 - En cas de dispense, le titulaire, en accord avec le professeur d'éducation physique ou de natation, décidera de l'emploi du temps de l'élève dispensé.
 - Pour l'accès à la piscine, le port d'un bonnet est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, l'école souhaite vivement que les enfants portent celui de l'école afin de permettre une meilleure surveillance.
 - Un bonnet est offert aux élèves de 1^{ère} primaire.
- LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET EXTRASCOLAIRES PRIMAIRE

Lorsque des activités sont prévues (théâtre, visite...), les parents en sont informés par courrier ou via le journal de classe dans les meilleurs délais. Il en va de même pour l'organisation et le financement de ces activités.

Respect de soi et des autres

La politesse est avant tout une marque de respect envers l'autre ; c'est une condition primordiale pour une relation authentique. Tous auront à cœur de s'exprimer avec correction et maîtrise de soi, tant envers les adultes qu'envers les condisciples.

Le langage, l'attitude mais aussi la tenue (maquillage, coiffure, vêtements...) doivent se situer dans ce contexte de respect et de sérieux dans le travail. Par respect pour lui-même et pour les autres, chaque élève aura le souci d'adopter une tenue vestimentaire simple et correcte. L'école doit rester un lieu de travail. Chacun se présente à SFX1 de façon simple, propre et correcte : nous n'accepterons ni les jeans déchirés, ni les jupes trop courtes, ni les couvre-chefs, ni le piercing, pas plus que les cheveux mal soignés. Chacun évitera de tomber dans le piège de la publicité et du commerce qui conduit à rechercher des vêtements coûteux (« griffés », par exemple) et provoque une surenchère, voire des attitudes d'exclusion, parmi les élèves.

L'honnêteté est également un facteur indispensable à une vie de groupe saine. Ce souci de loyauté et d'ouverture doit se manifester aussi bien dans le travail scolaire que dans tout contact avec autrui. La formation à l'honnêteté constitue un élément capital de l'éducation.

L'utilisation d'un GSM, baladeur, appareil photo, console de jeu vidéo portable ... est interdite à l'école. Nous pouvons toujours faire un message important et urgent à un élève quand une situation l'impose. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué pour une durée de 1 mois, et jusqu'à la fin de l'année en cas de récidive.

Il est également interdit de photographier, filmer, enregistrer ... pendant le temps scolaire et dans l'enceinte de l'école sans autorisation de la direction. Toute utilisation d'une image, d'un son, ... liés à l'école sera très lourdement sanctionnée.

Le respect des lieux

Chacun veille à la propreté dans l'école (classes, locaux communs, cours de récréation, parking, vestiaires, couloirs et allées)

Pendant les récréations, on utilise les poubelles sélectives pour emballages, boîtes et autres déchets.

Les repas de midi se prennent exclusivement dans les réfectoires.

Chacun veillera à mettre lui-même dans les poubelles tous les déchets qu'il produit, que ce soit en classe, dans les cours et les couloirs.

Les inscriptions et les graffiti, à l'extérieur comme à l'intérieur du Centre Scolaire, de même que toute autre dégradation du cadre de vie seront rigoureusement bannis.

Les assurances

1. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès du directeur. (cfr. article 19 de la loi du 25 juin 1992)
2. Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

A. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre ;

- les différents organes du Pouvoir Organisateur
- le chef d'établissement
- les membres du personnel
- les élèves
- les parents, tuteurs ou personnes ayant la garde de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le Pouvoir Organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte

Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurances.

B. L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurance), l'invalidité permanente et le décès. Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurance.

En outre, l'établissement a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie et/ou d'explosion.

3. La police d'assurance souscrite par SFX UN NE COUVRE JAMAIS LES VOLS. En conséquence, il est demandé instamment de ne JAMAIS apporter une somme d'argent importante, ni de porter des objets de valeur (bijoux, montres, stylos...), ni de laisser son portefeuille dans son manteau ou dans sa mallette. L'élève conserve la garde, la surveillance et la direction de tous les objets (vêtements y compris) nécessaires ou non à son activité scolaire et qu'il introduit dans l'enceinte de SFX UN qu'il conserve sur lui ou qu'il abandonne dans un endroit quelconque situé dans l'enceinte de l'établissement.

Renseignements divers

Numéro général :	087/39.39.39
Fax général	087/39.39.13
Direction école fondamentale : Mr HANNOTTE	087/39.39.30
Centre P.M.S. fondamental	087/39.39.12
Direction école secondaire : Mme JACQUEMIN	087/39.39.19
Comptabilité/Economat : Mme SIMON	087/39.39.10
Secrétariat école fondamentale: Mme LEMAIRE	087/39.39.30
E-mail fondamental	sfxun.fondamental@edpnet.be

Site internet : <http://fond.sfx1-verviers.be>

Le règlement destiné aux élèves de primaire

L'école est un lieu de vie commun. Afin que tout s'y passe bien, il est important de respecter les autres, l'environnement, le matériel... C'est pourquoi des règles ont été établies.

Mon arrivée à l'école

- Si je suis élève en 1^{ère} ou 2^{ème} ou 3^{ème} primaire, je dois me rendre à la garderie salle Bolland entre 7h30 et 8h00.
- En 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}, je vais dans la cour

A l'école

- Je suis poli. J'évite la violence dans mes gestes et dans mes paroles envers tous.
- J'adopte une tenue vestimentaire correcte.
- J'enlève ma casquette et tout autre couvre-chef dans les bâtiments.
- Je ne peux pas emmener ni manipuler de console de jeux, MP3...
- J'éteins mon GSM dans l'enceinte de l'école.
- Les objets confisqués seront à reprendre chez le directeur par un parent.

Dans la cour de récré

- Je joue aux endroits désignés.
- Je respecte les jeux des autres et le matériel.
- Je pense à aller aux toilettes.
- J'utilise les poubelles sélectives pour tous les déchets.

Dans les bâtiments

- Je me déplace calmement, en silence.
- Je ne peux jamais me trouver dans les bâtiments sans l'autorisation d'un responsable.

En classe

- Je respecte les consignes, le calme, le travail des autres.
- J'arrive à l'heure.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie.
- J'utilise les poubelles sélectives.
- Je ne mange pas, ne mâche pas de chewing-gum.
- Avant de quitter la classe, je range ma chaise et ne laisse pas de déchets près de ma place.
- J'ai mon matériel en ordre et en classe (pas à la maison) : plumier, journal de classe, cahiers.

Au réfectoire

- Je m'y rends avec le rang obligatoire.
- Je m'installe à table et je mange calmement.
- Je ne quitte pas ma place sans autorisation.
- Au signal du surveillant, je range ma chaise et je jette mes déchets à la poubelle.
- Je range mon matériel dans le box de ma classe.
- Je me rends directement dans la cour sans passer par ma classe ni par les couloirs.

Quand je quitte l'école

- ❑ Je me rends directement dans le bon rang de sortie ou le rang de la garderie.
- ❑ Je ne peux jamais sortir tout seul.
- ❑ Si je retourne à midi, je dois avoir une carte de sortie ou un mot de mes parents.

Si je suis absent

- ❑ Mes parents préviennent le directeur (087/39 39 30).
- ❑ Quand je reviens, je remets à mon professeur un mot d'absence de mes parents sur une feuille volante ou un certificat de maladie (si absence de 3 jours ou plus)
- ❑ Je m'informe du travail réalisé en classe et je remets mes cours à jour.

Je vais à la natation ou au cours d'éducation physique

- ❑ Je dois avoir mon équipement et l'argent de la piscine.
- ❑ Si je ne peux pas participer au cours, je présente à mon professeur une excuse écrite de mes parents avant le cours.

- RESPECT

Chaque enfant a droit au respect... mais chacun est tenu de respecter les autres, les locaux, le mobilier, le matériel mis à sa disposition.

Tout manquement grave (indiscipline, impolitesse, brutalité, détérioration du matériel, vol, ...) sera sanctionné suivant la gravité de l'acte.

Chaque adulte, **parent** ou **enseignant**, a aussi droit au **respect**, condition pour que le climat de collaboration puisse se maintenir.

En cas de souci, l'équipe est à votre entière disposition et à votre écoute mais veuillez pour cela prendre rendez-vous.

- DIVERS

- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école durant les heures de cours. Pour les cas exceptionnels, les parents pourront reprendre leur(s) enfant(s) à condition d'en informer la direction.
- Les enfants en obligation scolaire doivent, pour chaque absence, fournir un mot d'excuse et, pour toute absence prolongée, donner un certificat médical à l'enseignant.
- Les réunions de parents sont très importantes.

Tous les documents délivrés par l'école et à remplir par les parents doivent être rendus dès le lendemain à l'enseignant. Ce sont souvent des documents importants. Évitions les rappels.



